

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

14300821



Déposé
21-01-2014

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0544584328

Dénomination (en entier): **OUZ**
(en abrégé):

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 1170 Watermael-Boitsfort, Avenue du Dirigeable 41
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : **Constitution**
EXTRAIT DE L'ACTE CONSTITUTIF

D'un acte reçu par Maître Valérie MASSON, Notaire à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 20 janvier 2014, en cours d'enregistrement, il est extrait ce qui suit :

Mademoiselle **DIGBEU Ourouzeme** Tatiana Flore, esthéticienne, née en Côte d'Ivoire à Keibla, le vingt-trois décembre mille neuf cent quatre-vingt-trois, domiciliée à 1060 Saint-Gilles, Avenue de la Jonction, 2.

A décidé de constituer une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

1/ Forme-dénomination : La société commerciale adopte la forme de la société privée à responsabilité limitée, sous la dénomination " **OUZ** ".

2/ Siège social : Le siège de la société est établi à 1170 Watermael-Boitsfort, Avenue du Dirigeable, 41.

3/ Objet : La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- toutes activités de massages non thérapeutiques, prestations de services en entreprise et à domicile chez les particuliers, soins corporels ;
- formations aux techniques du massage ;
- centre de remise en forme ;
- location d'espaces privés ;
- vente et vente par correspondance de produits et matériels professionnels, produits esthétiques, compléments alimentaires, se rattachant à l'activité des soins corporels.

La société a également pour objet l'étude, le conseil, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de services dans le cadre des activités décrites dans le présent objet, la réalisation de logiciels informatiques ainsi que leur commercialisation.

La société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

La société peut se porter caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèques ou en gage, y compris son fonds de commerce.

Le notaire a attiré l'attention des comparants sur le fait que la société, dans l'exercice de son objet social, pourrait devoir, en raison des règles administratives en vigueur, obtenir des attestations, autorisations ou licences préalables.

4/ Capital : Le capital social de la société est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR). Il est divisé en cent parts sociales sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/centième de l'avoir social, souscrites et libérées à concurrence de deux tiers, soit douze mille quatre cents euros (12.400,00 EUR).

5/ Durée : La société est constituée pour une durée illimitée à compter du 20 janvier 2014.

Volet B - Suite

6/ Gérance : La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

Le gérant est nommé par l'assemblée générale pour une durée à déterminer par elle, qui fixe également en cas de pluralité leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat du gérant n'est pas rémunéré.

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés, et sauf organisation par l'associé unique ou l'assemblée générale d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, et a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société, à l'exception des actes réservés par la loi à l'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale ou à l'assemblée générale.

Pour tout paiement émanant du compte bancaire de la société, la signature conjointe du gérant et de l'associée active Madame Ourouzeme DIGBEU est nécessaire.

Le gérant peut désigner des mandataires spéciaux de la société, associés ou non. Seules des délégations spéciales et limitées pour des actes déterminés ou pour une série d'actes déterminés sont admises.

Nomination du gérant : L'assemblée générale tenue immédiatement après la constitution de la société a nommé aux fonctions de gérant non statutaire, Monsieur **MANIET Bruno** René Georges, né à Louvain, le 29 juin 1957, domicilié à 1348 Louvain-la-Neuve, Clos des Fifres, 4, identifié au vu de sa carte d'identité numéro 591 7630485 82 et identifié au registre national sous le numéro 570629-125-50.

Il est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de somme.

Son mandat s'exercera à titre gratuit.

7/ Assemblée générale : Il est tenu chaque année, au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, une assemblée ordinaire, le premier mardi du mois de mai à 14 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

Cette assemblée se tiendra pour la première fois en deux mil quinze.

Chaque associé peut voter par lui-même ou par un mandataire, associé ou non et porteur d'une procuration écrite.

Les associés peuvent, à l'unanimité prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être passées par acte authentique. Les personnes visées à l'article 271 du Code des sociétés peuvent prendre connaissance de ces décisions.

Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée générale statue quelle que soit la portion du capital représentée et à la majorité des voix.

Chaque part donne droit à une voix.

8/ Exercice social : L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice débute le jour du dépôt au greffe et se terminera le trente et un décembre deux mille quatorze.

9/ Ratification : Le gérant reprend les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 15 décembre 2013 par Madame DIGIBEU Ourouzeme, comparante, au nom de la société en formation.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société acquerra la personnalité morale.

10/ Mandat : L'assemblée déclare donner mandat à Monsieur Bruno MANIET, gérant préqualifié, en vue de l'exécution des présentes délibérations dont, notamment, les éventuelles formalités à accomplir auprès d'un guichet d'entreprises.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Valérie MASSON, Notaire à Ottignies-Louvain-la-Neuve.